

RECUEIL DE TEXTES

LA REPRODUCTION **DES PRODUITS CULTURELS**
vue par des élèves québécois

Québec 



RECUEIL DE TEXTES

LA REPRODUCTION **DES PRODUITS CULTURELS**
vue par des élèves québécois

Édition

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- Direction des communications

Ministère de la Culture et des Communications

- Direction générale du secrétariat et des communications

Production du recueil

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

- Direction de l'évaluation de la Direction générale de la formation des jeunes
- Direction de la sanction des études

Conception et réalisation graphique

Féroce design

Membres du jury pour la sélection des textes

Madame Réjane Bougé, auteure

Madame Mireille Brunet,
responsable de la correction centralisée,
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame Linda Drouin,
responsable de l'évaluation du français au secondaire,
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Madame Ghislaine Duchesne,
collaboratrice à l'évaluation du français au secondaire,
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Monsieur Sylvain Hardy, correcteur,
ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Monsieur Claude Janelle, responsable de l'édition,
ministère de la Culture et des Communications

Madame Francine Olano,
enseignante de français au secondaire

Madame Hélène Vachon,
conseillère en propriété intellectuelle
et en politique culturelle,
ministère de la Culture et des Communications

Ce document peut être consulté sur les sites Internet suivants :

www.mels.gouv.qc.ca

www.mcc.gouv.qc.ca

Nous remercions les élèves et leurs parents de nous avoir permis de publier ces textes.

Préambule

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, présente un recueil de textes d'élèves de 5^e secondaire rédigés dans le contexte de l'épreuve ministérielle d'écriture de français, langue d'enseignement, de juin 2004. Il s'agit d'une sélection des meilleurs textes produits par les élèves québécois sur le thème de la reproduction de produits culturels.

En publiant ce recueil, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport veut promouvoir la qualité de l'enseignement du français dans les écoles secondaires du Québec et valoriser des élèves qui ont développé une compétence marquée en écriture. Le recueil offre une sélection de textes qui peuvent servir d'exemples aux élèves et au personnel enseignant du secondaire dans un contexte d'apprentissage. De son côté, le ministère de la Culture et des Communications veut sensibiliser les jeunes au problème de la reproduction illégale des produits culturels. Il souhaite également souligner le fait qu'un bon nombre de jeunes sont conscients des enjeux liés à cette problématique et sont capables d'exprimer clairement leur position.

Près de 54 000 élèves de 5^e secondaire des écoles publiques et privées de toutes les régions du Québec ont pris part à l'épreuve de juin 2004. Après s'être informés sur le sujet, elles et ils disposaient de trois heures et quinze minutes pour effectuer leur rédaction. Leur tâche consistait à produire, à l'intention des membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, un texte argumentatif d'environ 500 mots dans lequel ils devaient exprimer leur position sur la reproduction de produits culturels.

Cette épreuve a suscité beaucoup d'intérêt chez de nombreux élèves parce qu'elle s'inscrivait dans un débat de société actuel. Cette situation d'évaluation est un bon exemple de ce que la réforme du curriculum privilégie : des situations signifiantes qui permettent d'établir des liens entre les apprentissages faits dans une discipline et une problématique sociale.

Étant donné le contexte strict de réalisation de l'épreuve, le lecteur ne devra pas se surprendre de trouver des similitudes dans les textes sur le plan de l'argumentation et de la forme. Le but du recueil est de fournir un échantillonnage des meilleurs textes produits par les élèves québécois, qu'ils soient garçon ou fille, ayant fréquenté une école publique ou privée située en milieu rural ou urbain.

Bonne lecture!

Quelques informations relatives à l'épreuve de juin 2004 et à la sélection des textes

Nombre d'élèves ayant pris part à l'épreuve 54 069

Nombre d'élèves ayant obtenu une cote de compétence
marquée (A) pour tous les critères, tant pour la *Cohérence*
de l'argumentation que pour le *Respect du code*
linguistique 214

Nombre de textes sélectionnés : 20

- Nombre de filles 12
- Nombre de garçons 8
- Nombre de textes provenant d'une école publique 13
- Nombre de textes provenant d'une école privée 7
- Nombre de textes dont la position est favorable à la
reproduction de produits culturels 6
- Nombre de textes dont la position est défavorable
à la reproduction de produits culturels 14

Précisions sur les textes présentés

Les textes publiés ont d'abord été choisis parmi les 214 textes ayant obtenu une cote de compétence marquée (A) à chacun des critères¹ d'évaluation utilisés pour la correction de l'épreuve. D'autres éléments ont par la suite été pris en compte pour l'intérêt de la publication : présentation de textes ayant des positions défavorables et favorables à la reproduction de produits culturels, représentativité des secteurs public et privé, textes provenant de différentes régions, etc.

Étant donné que les textes présentés ont été rédigés en situation d'examen, c'est-à-dire en temps limité et avec des ressources restreintes, de rares modifications y ont été apportées pour les exigences de la présente publication.

1 *Cohérence de l'argumentation* : (1) Pertinence et clarté de l'argumentation (2) Organisation stratégique (3) Progression et continuité; *Respect du code linguistique* : (4) Vocabulaire (5) Syntaxe et ponctuation (6) Orthographe.

PIRATER, C'EST VOLER!

Depuis quelques années, vous en conviendrez, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, nous sommes témoins de la fulgurante progression de la technologie. Malgré ses nombreux avantages, elle présente certains inconvénients. Par exemple, avec l'arrivée d'Internet, un problème de taille est apparu : le piratage. Pour ma part, je crois que c'est un phénomène qui a de graves répercussions sur l'ensemble des artistes, et ce, sur la scène mondiale. Selon moi, la banalisation de la situation par la société et la façon dont la loi est appliquée sont les deux principaux facteurs responsables du piratage.

Tout d'abord, les gens qui piratent ou reproduisent illégalement les œuvres des artistes, que ce soit dans les domaines de la musique, de la littérature, du cinéma ou encore de la photographie, ne sont pas conscients qu'ils commettent un vol. En faisant cela, ils empêchent les artistes d'être rémunérés pour le travail qu'ils accomplissent. Il est certain que le piratage affecte tous les artistes; par contre, ceux qui sont les plus touchés sont ceux et celles qui débutent dans le métier. Afin de percer, ils doivent vendre leurs œuvres et se faire connaître. Par contre, plusieurs sites où il est possible de se procurer une panoplie d'œuvres sont accessibles pour les internautes. Cela représente donc une embûche de taille pour les artistes. À cause de ces sites, ils voient leurs ventes diminuer considérablement. Prenons l'exemple d'Ariane Moffatt. Dans un article paru dans *La Presse*, le 25 octobre 2003, cette jeune chanteuse affirme que de vendre mille exemplaires de moins peut avoir un impact très grand sur sa carrière. J'en conclus

que, si nous téléchargeons gratuitement ses chansons parce qu'elles nous plaisent, nous risquons de lui nuire et, par le fait même, les chances qu'elle produise un autre album sont réduites. Nous parlons ici du domaine de la musique, mais un écrivain, par exemple, pourrait se trouver dans la même situation. De plus, ce que les gens ignorent, c'est que ce n'est pas seulement l'artiste principal ou la personne dont le nom apparaît en grosses lettres sur l'œuvre qui est pénalisé. Un grand nombre de gens travaillent dans l'ombre et sont, eux aussi, affectés.

Ensuite, observons la façon dont la loi est appliquée. Il est clair que la loi sur les droits d'auteur, malgré son existence, n'est pas très sévère. Oui, il est vrai que si une personne est prise à violer cette loi, une amende de 250 \$ peut lui être imposée. Oui, il est vrai qu'une personne ne respectant pas cette loi peut avoir à verser une partie des profits réalisés avec l'œuvre reproduite illégalement. Mais, selon vous, combien de gens ne respectent pas cette loi? Sans doute plusieurs. En revanche, combien de personnes que vous connaissez se sont fait appréhender et ont dû subir l'une de ces conséquences? Probablement aucune. Alors, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, vous qui défendez les droits des créateurs à l'échelle mondiale, ne croyez-vous pas que le gouvernement a sa part de responsabilité? En fait, je crois que si cette loi était appliquée de façon sérieuse, il serait possible d'éviter plusieurs situations malencontreuses. Prenons l'exemple du domaine musical. Un article paru dans *Le Devoir*, le 18 décembre 2003, nous informe que depuis 1999, seulement au Canada, il y a eu une baisse de 23 % des ventes d'albums. Pourtant, le nombre de fichiers musicaux se trouvant sur des

sites où il est possible de les télécharger gratuitement a quasi doublé. N'est-ce pas la preuve que le contrôle n'est pas très grand?

Avant de terminer, je suis consciente que le piratage est un problème de grande envergure et que certaines mesures pourraient être prises afin de diminuer le phénomène. Premièrement, il est évident que la loi doit être appliquée beaucoup plus sévèrement. Deuxièmement, on pourrait faire fermer les sites qui permettent de télécharger tout à fait gratuitement. Troisièmement, pourquoi ne pas créer des sites où nous pourrions obtenir des œuvres comme des extraits de livres, des chansons, des photos ou certaines émissions télévisées à des coûts raisonnables. Je dois admettre que, présentement, les frais exigés pour obtenir le droit de reproduction ou pour permettre à un enseignant de visionner une émission avec ses élèves sont exorbitants. Cela encourage les gens

à contourner la loi puisqu'ils n'ont pas les moyens financiers de la respecter.

Finalement, puisque vous représentez 140 000 artistes, je crois qu'il est important que vous réagissiez à cette situation très néfaste pour tous les artistes. La société doit comprendre que ce sont des gens qui travaillent fort et qui méritent d'être respectés. Aucun d'entre nous ne serait prêt à travailler sans en retirer un salaire. Donnons la chance aux artistes d'obtenir ce qui leur revient.



Marie-Ève Ladouceur
École secondaire Hormisdas-Gamelin
Commission scolaire au Cœur-des-Vallées

« Les professeurs sont nombreux à le constater : le plagiat — péché mortel pour les générations antérieures — est considéré comme un acte normal par bien des étudiants.¹ » Ce phénomène s'attaque à présent à la reproduction des produits culturels. Il ne faut pas banaliser la reproduction illégale des produits culturels, au contraire, il faut la considérer avec sérieux et lui trouver des solutions. Au Canada seulement, les ventes de CD ont chuté de 450 millions de dollars depuis 1999², pour ne parler que de musique. Je comprends donc toute la légitimité des pressions que votre organisme, l'Alliance pour les droits des créateurs, exerce auprès des gouvernements. Sachez que je suis entièrement avec vous. Nous devons tous ensemble trouver des solutions afin de contrer ce grave fléau.

Le droit d'auteur, à prendre avec modération

En premier lieu, je ne crois pas que nous devrions renforcer la loi sur les droits d'auteur, mais plutôt l'adapter aux réalités du 21^e siècle. J'ai des raisons de croire que le durcissement de cette loi pourrait avoir de terribles conséquences dans le domaine des arts. Prenons l'exemple de Corbis, une banque d'images appartenant à Bill Gates. « En 10 ans, [Corbis] a racheté les droits de reproduction électronique des œuvres de quelques-uns des plus prestigieux musées du monde³. » Imaginez le désastre de voir le patrimoine culturel mondial se retrouver entre les mains de quelques oligopoles! Ceci voudrait probablement dire que la culture ne sera plus accessible à tous... Pour réussir à renverser ce mouvement, nous devons tous être solidaires dans une réflexion constructive qui nous mènera vers de nouvelles solutions.

Renouveler notre façon de penser!

Si nous ne voulons pas que notre culture tombe entre les mains des grands de ce monde, nous devons trouver des solutions qui permettront aux musées et aux artistes, petits et grands, de se faire connaître et d'amasser suffisamment d'argent pour résister à l'envahisseur. Un nouveau moyen de communication s'est popularisé au cours de la dernière décennie : Internet. Au lieu de lutter contre ce magnifique moyen de diffusion, je crois que votre organisme devrait tenter d'en tirer profit. Pour ce faire nous devons modifier notre perception du « piratage » et adhérer au mouvement «copyleft». Le principe du «copyleft» consiste à autoriser la reproduction intégrale ou partielle de l'œuvre et sa diffusion par voie électronique à l'usage privé des lecteurs et à des fins non commerciales⁴. Par exemple : « Un utilisateur X se connecte sur notre site et télécharge [...] notre roman 54; [...] ce qui ne lui coûte pas un centime; il lit le roman et l'apprécie, l'apprécie tellement qu'il a décidé de l'offrir, mais évidemment, il n'est

1 GAGNON, Lysiane. « Le problème du piratage », *La Presse*, 6 novembre 2003, p. A-15.

2 MYLES, Brian. « L'industrie du disque contre-attaque », *Le Devoir*, 18 décembre 2003, p. A-1.

3 DÉSIRONT, André. « Le cartel des images », *L'actualité*, 1^{er} septembre 1999, p. 34-37.

4 Wu Ming. « Pourquoi nous écrivons sous "copyleft" », *Courrier international*, no 689, du 15 au 21 janvier 2004, p. 33.

pas très élégant d'offrir une liasse de feuilles! Il ira donc acheter le roman en librairie. Résultat? Un exemplaire piraté = un exemplaire vendu. »⁵ Il est cependant important de noter que ce principe ne s'applique qu'aux romans pour l'instant. Une fois développé, ce concept pourrait bien révolutionner notre mentalité et sauver plusieurs artistes peu connus. Plus une œuvre est diffusée, plus elle a de chance de trouver preneur!

La chasse aux pirates

Malgré la solution de rechange que je viens de vous présenter, un problème reste encore bien présent : les programmes d'échange de fichiers comme Kazaa. Je crois que ce problème ne pourra pas être réglé en rendant simplement illégaux ces programmes pirates. Je pense plutôt que nous allons devoir régler le problème à la base. Il va falloir éduquer les jeunes de manière à ce qu'ils se rendent compte que pirater prive de salaire plusieurs petits artisans de la culture. Mais plus encore, il nous faudra leur présenter les alternatives aux téléchargements illégaux. Utiliser le principe du «copyleft» et étendre son application à toutes les sphères de la culture serait un bon moyen. Étant donné que plusieurs consommateurs possèdent eux-mêmes l'équipement pour confectionner leurs propres compilations de CD, nous pourrions tout simplement mettre à leur disposition des pièces musicales sur lesquelles des droits d'auteur seraient exigés. Ainsi, les coûts en seraient diminués, ce qui les rendrait bien plus accessibles. Bien sûr, les maisons d'édition seraient probablement appelées à disparaître, mais si tel est le prix pour éliminer le piratage, c'est sans doute la bonne voie.

Certes, toutes ces solutions prendront du temps à être mises en application. Cependant, la solution temporaire proposée par l'ADISQ, soit de prélever 3 % des bénéfices réalisés par les fournisseurs d'accès Internet⁶, pourrait bien être utilisée durant cette période de transition. J'espère que toutes les solutions que je vous ai proposées vous aideront à résoudre les problèmes que vous éprouvez actuellement. Ce qui est certain, c'est qu'il faut agir et vite! « [Car] au rythme où les multinationales, comme Corbis [...], écrèment le marché mondial en enjôlant les musées aux prises avec des compressions budgétaires [...] »⁷, nous pouvons nous demander combien de temps encore notre patrimoine culturel nous sera accessible.

Olivier Fafard
École Marie-Rivier
Commission scolaire des Chênes

5 Wu Ming. « Pourquoi nous écrivons sous "copyleft", *Courrier international*, n° 689, du 15 au 21 janvier 2004, p. 33.

6 MYLES, Brian. « L'industrie du disque contre-attaque », *Le Devoir*, 18 décembre 2003, p. A-1.

7 DÉSIRONT, André. « Le cartel des images », *L'actualité*, 1^{er} septembre 1999, p. 34-37.

Les bienfaits de la reproduction

Elvis Presley est sans aucun doute l'un des chanteurs les plus aimés du vingtième siècle. Mais savez-vous qu'il coûte 12 000 dollars pour reproduire son image? Plusieurs personnes croient que la reproduction des œuvres devrait être encore plus réglementée ou totalement interdite. Personnellement, distingués membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, je considère qu'elle peut avoir des effets bénéfiques. En effet, la reproduction des œuvres littéraires permet d'ouvrir des portes aux écrivains et la reproduction des œuvres musicales favorise les chanteurs de talent.

Tout d'abord, certains auteurs pensent que la reproduction de leurs livres dans Internet ne peut avoir que des effets néfastes sur leur renommée et leur compte en banque. Je ne partage pas leur avis. Leur argument est mal fondé, car, bien au contraire, les romanciers, les poètes et même les journalistes sont avantagés par cette pratique. Leurs textes deviennent accessibles partout dans le monde et ils acquièrent ainsi une renommée internationale. Le collectif d'écrivains italiens « Wu Ming » est une preuve de ce succès. Le principe qu'ils défendent est que plus une œuvre circule, plus elle se vend. Selon eux, si une personne télécharge un de leurs romans et qu'elle l'apprécie, elle finira un jour ou l'autre par l'acheter pour l'offrir en cadeau ou, au moins, elle en parlera autour d'elle. Cette logique est tout à fait juste, car elle fonctionne de la même manière que n'importe laquelle autre forme de publicité. Le créateur n'a même pas besoin de fournir un sou pour qu'on parle de son œuvre, il n'a qu'à permettre sa reproduction pour usage privé seulement. Bref, mesdames et messieurs, les auteurs d'œuvres littéraires peuvent profiter de la reproduction de leurs œuvres.

Ensuite, certains chanteurs font des campagnes publicitaires dans le but de dénoncer le piratage. Ariane Moffatt, pour sa part, a écrit un article dans le journal La Presse du 25 octobre 2003. Elle y soutient que la copie de disques fait perdre de l'argent aux producteurs et que ceux-ci sont contraints de diminuer le nombre de disques qu'ils produisent chaque année. Je reconnais qu'elle dit la vérité. Mais y a-t-il vraiment un problème? Les enregistrements laissés de côté seront assurément ceux qui sont les moins intéressants. Ainsi, la qualité des disques que les consommateurs retrouveront sur les étalages des magasins ne sera que supérieure. Les produits de l'industrie du disque s'étant améliorés, les gens voudront donc de plus en plus se procurer les albums de leurs artistes préférés. Donc, à la lumière de ces faits, conscien-cieux créateurs, nous pouvons affirmer que la reproduction des œuvres musicales permet indirectement aux chanteurs possédant le plus de talent de mieux se faire valoir.

Pour conclure, contrairement à plusieurs artistes, je crois qu'il est acceptable de reproduire des produits culturels. Les auteurs d'œuvres littéraires peuvent se faire connaître en utilisant les nouvelles technologies et les chanteurs talentueux sont avantagés par la reproduction des œuvres musicales. Ne voyez-vous pas maintenant d'un meilleur œil la décision de la Commission du droit d'auteur du Canada qui dit que le téléchargement de fichiers musicaux est légal au pays?

Jérôme Émond
École Saint-Maxime
Commission scolaire des Chic-Chocs

Le piratage

Membres de l'Alliance,

La montée du matérialisme dans notre société nous pousse toujours à détenir plus de biens pour le moins possible. Quoique favorable pour l'économie, cette nouvelle réalité nous aveugle parfois et nous entraîne avec elle dans la vague de la consommation massive et facile. Le téléchargement gratuit d'œuvres artistiques dans Internet constitue le meilleur exemple de ce nouveau péché irrésistible. Voulant satisfaire leurs besoins de consommateur, trop de gens oublient que la musique, en particulier, ne leur appartient pas et qu'ils ne détiennent aucunement le droit d'en profiter sans en payer le prix. Afin de faire valoir mon point de vue, je vous parlerai, membres de l'Alliance, de l'énorme perte d'argent causée par ce fléau, du manque de respect que ce phénomène engendre envers les artistes et de la supposée publicité gratuite et efficace que procure le téléchargement sur Internet.

En premier lieu, les sites comme « Kazaa » handicapent grandement l'industrie de la musique. Les chiffres le prouvent. En 2002, il s'est vendu 250 millions d'albums en moins. Depuis 1999, une chute de 450 millions de dollars, 23 % des ventes, a été notée au Canada. Les gens qui téléchargent des fichiers musicaux sur Internet ne réalisent pas l'ampleur de leurs actes. Ils se disent que les artistes détiennent suffisamment d'argent et que leur « petit » vol n'occasionnera pas de grands malheurs. Ils vont même jusqu'à se consoler en se disant que les artistes récupéreront l'argent perdu lorsqu'ils feront des spectacles. C'est tout faux. Les musiciens ne se produisent pas plus en concert qu'avant l'apparition de ces sites Internet.

Autrefois, ils gagnaient leur salaire par la vente de leurs albums et par les billets vendus. Aujourd'hui, il ne leur reste plus que la scène pour gagner de quoi vivre décemment. Pour faire une histoire courte, membres de l'Alliance, l'industrie de la musique s'appauvrit en même temps que tous ces artistes qui doivent maintenant se contenter d'une seule source de revenu.

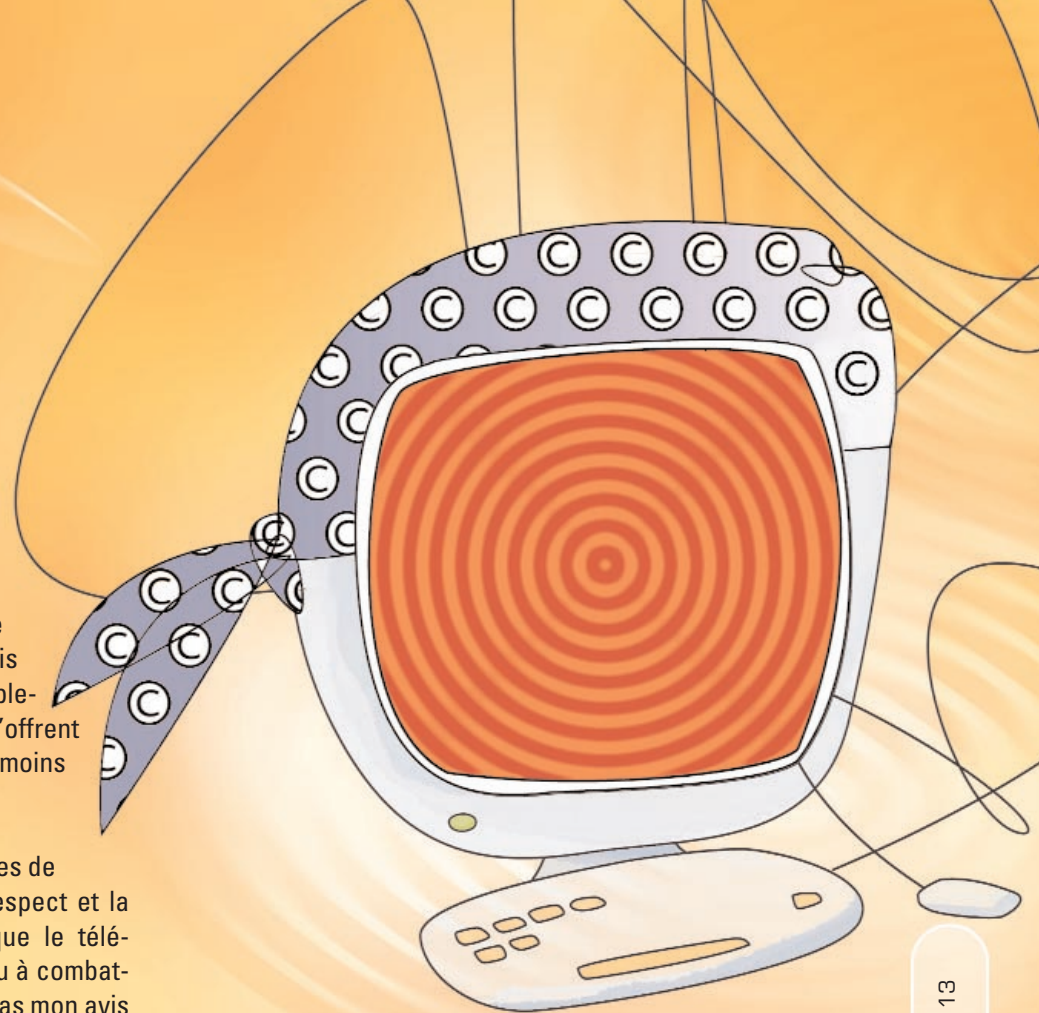
En second lieu, le téléchargement gratuit représente, selon moi, le pire manque de respect envers les artistes. Comment pouvons-nous aimer quelqu'un et le voler en même temps? Les pirates ont une attitude très contradictoire à ce sujet. Ils téléchargent une chanson en admettant qu'ils l'aiment bien, mais refusent de payer l'artiste qui se cache derrière. Allez demander à ces pirates s'ils approuvent ou désapprouvent l'esclavage. La plupart vous répondront qu'ils le désapprouvent. Pourtant, en ne payant pas leurs artistes préférés, ils considèrent comme des esclaves. En d'autres mots, les musiciens travaillent avec acharnement pour nous offrir leur cœur et leur musique. Ils méritent donc, autant que quiconque de recevoir un salaire pour leur service rendu à la communauté.

En troisième lieu, permettez-moi, membres de l'Alliance, de désapprouver tous ces pirates qui insinuent que le téléchargement gratuit dans Internet reste le meilleur moyen de publicité pour les artistes. Il y a environ deux ans de cela, avant que je réalise à quel point le téléchargement nuit aux artistes, j'utilisais régulièrement « Kazaa ». Toutes les fois que je m'y connectais, je savais exactement ce que je cherchais. J'avais donc déjà entendu les chansons que je venais voler ailleurs que dans Internet, que ce soit à la radio, à la télévision ou chez

un ami. Je savais donc déjà que j'aimerais cette chanson. Si ce genre de site n'avait pas existé, je me serais rendue chez mon disquaire, j'aurais demandé à écouter le disque et je l'aurais probablement acheté. À vrai dire, ces sites de piratage n'offrent aucune publicité. Ils ne représentent ni plus ni moins qu'un magasin de disques à la portée d'un clic.

En tout état de cause, il m'apparaît évident, membres de l'Alliance, que la perte d'argent, le manque de respect et la publicité non existante démontrent clairement que le téléchargement gratuit dans Internet constitue un fléau à combattre. Malheureusement, trop de gens ne partagent pas mon avis et nous n'arriverons à rien si ce n'est pas toute la société qui s'unit dans cette lutte.

Juliane Meunier
Collège Laval



La notion de propriété expliquée aux pirates

Membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, Vous êtes très bien placés pour savoir que la création est un processus complexe, ardu et, il faut bien l'admettre, laborieux. Malheureusement, plusieurs individus semblent ne pas comprendre cette réalité et reproduisent à tort et à travers le travail des artistes, les privant ainsi du soutien financier dont ils ont besoin pour vivre. Malgré tout, certains se poseront la question suivante : Le piratage est-il réellement une pratique répréhensible? Dans la mesure où nous tenons compte du manque d'arguments pertinents en sa faveur et de l'impact néfaste qu'il a sur la culture, il semble que oui.

Au départ, il est évident que la reproduction non autorisée d'œuvres artistiques n'est rien d'autre qu'un vol et que les excuses utilisées par les pirates sont triviales et quelque peu absurdes. Afin de bien saisir l'ampleur du non-sens, remplaçons, pendant quelques lignes, tous les tableaux, pièces musicales de ce monde par des poulets. Est-il justifié de voler un poulet sous prétexte qu'il coûte trop cher? Je ne crois pas. Il n'est pas non plus sensé de ne voler que les poulets étrangers tout en respectant le travail des fermiers québécois par patriotisme douteux. Et, pour finir, la richesse d'un éleveur ne permet pas que l'on mange sa volaille sans payer. Vous voyez donc que le piratage, même sélectif, n'est en aucun cas moralement justifiable et qu'il devrait être puni au moins aussi sévèrement que le vol de poulets.

De plus, les conséquences culturelles de cette vague de viols de la propriété intellectuelle sont désastreuses, autant pour les éditeurs que pour les artistes et les consommateurs. En effet, uniquement dans le domaine de la musique, les ventes de disques compacts ont chuté de 23 %, occasionnant des pertes de 450 millions de dollars entre 1999 et 2003. Ironiquement, dans le même laps de temps, le nombre de fichiers musicaux accessibles dans Internet a augmenté de 400 millions, affirme-t-on dans l'article de Brian Myles. Cette situation affecte beaucoup les artistes québécois car, comme le dit si bien Ariane Moffatt, auteure-compositeure-interprète : « Dans un petit marché comme le nôtre, 1000 ventes perdues ont un effet énorme sur le succès ou l'insuccès d'un album. » Or à long terme, ceci obligera plusieurs musiciens et auteurs à arrêter de publier leurs œuvres, faute de revenus. Nous assisterons alors au déclin de la culture et de sa richesse, chose tout à fait regrettable. Nous pouvons déduire du raisonnement ci-dessus que bien que le piratage puisse sembler être un moyen faible de rendre la culture accessible, il affaiblit celle-ci et reste toujours condamnable.

En terminant, je tiens à souligner à nouveau le caractère inacceptable de la reproduction non autorisée de créations artistiques en raison de son influence néfaste sur la richesse culturelle ainsi que de la fragilité des arguments en sa faveur, afin de vous sensibiliser à la menace que représente cette pratique. Il en va de votre avenir ainsi que de celui des générations futures.

Lucas Poirier
École secondaire Pierre-Laporte
Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Mesdames et Messieurs les membres de l'Alliance pour les droits des créateurs,

Vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes à une époque de grands bouleversements technologiques. Ces derniers ont comme conséquence immédiate de remettre en question plusieurs aspects de notre vie et un de ces aspects a été particulièrement médiatisé : la reproduction des œuvres de beaucoup d'artistes. Un bon nombre de personnes et de regroupements nous mettent en garde contre les dangers d'une pratique semblable. Personnellement, je suis fortement en désaccord avec leur opinion et considère la reproduction comme étant très positive. Elle pourrait amener plusieurs changements bénéfiques tant sur le plan moral que sur le plan économique.

Tout d'abord, il faut aborder la question sous un angle strictement théorique, puisque la plupart des fervents défenseurs du copyright affirment que le piratage bafoue le droit à la propriété intellectuelle. Une journaliste de *La Presse*, Lysiane Gagnon, résume bien ce point de vue : « Le concept de propriété intellectuelle n'existe presque plus lorsqu'on a accès instantanément, et gratuitement, à n'importe quelle information, d'où qu'elle vienne. » On ne peut nier l'assertion de M^{me} Gagnon, mais nos opinions diffèrent dans la mesure où elle croit que cette propriété est un droit inaltérable. Selon moi, le concept de possession, qu'elle soit intellectuelle ou matérielle, est à la source de bien des maux du monde moderne et, de surcroît, il propage l'idée bourgeoise que la culture ne devrait être accessible qu'aux plus fortunés. En somme, je crois sincèrement que la reproduction amènera une manière de penser nouvelle et meilleure qui mettra l'art à la portée de tous.

En second lieu, on doit se pencher sur les répercussions monétaires des actes visant à s'appropriier sans autorisation le travail des créateurs. Leur multiplication inquiète tant l'industrie du disque que des menaces de poursuite ont été lancées. Or ces grandes compagnies peuvent très bien faire parler leurs statistiques comme elles le désirent dans le but de nous faire croire que le téléchargement les tue à petit feu. Lorsqu'une œuvre circule, elle touche un plus grand public et, à long terme, ses ventes augmentent. En tant qu'artistes mais plus spécialement en tant qu'adultes, vous n'êtes peut-être pas conscients, Mesdames et Messieurs les membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, que nous, les adolescents, téléchargeons beaucoup de musique pour découvrir les groupes que nous aimons et dont nous nous ferons un plaisir d'acheter toute la marchandise disponible. Par ailleurs, cela est confirmé par un groupe d'écrivains italiens nommé Wu Ming qui a choisi de publier gratuitement ses livres sur le Web en plus des exemplaires en librairies et qui assure que ses ventes n'en sont que meilleures. En somme, plus une œuvre rejoint le public, plus elle se vend bien.

En définitive, il est clair que la reproduction instaure une modification positive de nos valeurs tout en promouvant efficacement les artistes et leurs créations. Je vous rappelle donc une fois pour toutes, Mesdames et Messieurs les membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, le bien-fondé de cette nouveauté. D'après moi, elle permet à un plus grand nombre de gens de découvrir des œuvres qui pourraient faire avancer l'humanité.

Léa Berriault-Jauvin
*École secondaire de l'Île
Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais*

À l'Alliance pour les droits des créateurs,

L'avènement des technologies informatiques, en particulier d'Internet, a amené une multitude de nouvelles possibilités à leurs utilisateurs. Le piratage et le copiage de produits culturels sont devenus, entre autres, monnaie courante. Je suis certain qu'une organisation comme la vôtre, qui vise à protéger les droits des créateurs, voit d'un mauvais œil, comme moi d'ailleurs, cette nouvelle tendance. Ce fléau, en plus d'arracher des revenus aux artistes, porte atteinte à la variété artistique disponible sur le marché et désensibilise les gens au vol.

Tout d'abord, les artistes qui voient leurs œuvres distribuées gratuitement sont les premiers à se plaindre. Prenons seulement l'industrie musicale comme exemple. Selon l'article du Devoir publié par Brian Myles, le nombre de disques vendus a diminué de 23 % au Canada depuis 1999 et le nombre de fichiers musicaux téléchargés à travers le monde a presque doublé en passant de 500 à 900 millions. Bien qu'il serait exagéré d'affirmer qu'un album téléchargé équivaut à un album de moins vendu sur le marché, le lien entre ces deux statistiques n'est pas trop difficile à établir. De plus, ce ne sont pas uniquement les auteurs, les chanteurs et les autres artisans qui en souffrent, mais toute l'industrie, de l'éditeur au preneur de son en passant par le libraire. Ce sont aussi ces gens que les internautes volent à coup de méga-octets. Enfin, il faudrait que les pirates se rendent compte des conséquences de leurs gestes et arrêtent cette conduite inacceptable et, dans beaucoup de cas, illégale.

Ensuite, il faut aussi prendre en compte que la reproduction de produits culturels ne nuit pas seulement aux individus que

votre Alliance défend, mais aussi aux consommateurs qui, comme moi, préfèrent se procurer leurs biens sur le marché conventionnel. En effet, les revenus perdus à cause du téléchargement forcent les compagnies artistiques à restreindre leur production et à sortir moins de livres, moins de disques et moins de jeux sur le marché. Ainsi, beaucoup de talents ne pourront pas percer et nous faire profiter du fruit de leur labeur. Donc, je pense que cette tendance nous privera à moyen terme d'une plus grande variété culturelle.

Pour terminer, j'aimerais parler d'une conséquence du piratage à laquelle on songe moins, la désensibilisation au vol. Pensons seulement à nos jeunes enfants qui voient leurs grands frères se procurer gratuitement un film sur des programmes comme « Kazaa », « Limewire » ou « Bittorent ». Ces jeunes peuvent-ils vraiment faire la différence entre ce vol et celui d'une tablette de chocolat au dépanneur du coin? Cela n'aide certainement pas à ce qu'ils comprennent la notion d'échange sur laquelle est fondé notre système économique. Bref, le piratage est en train de faire du vol une activité tout à fait banale.

Pour conclure cette lettre que j'espère pertinente, j'aimerais vous souhaiter bonne chance dans votre lutte pour les droits des créateurs. Je sais que cela ne sera pas facile, mais la solution se trouve probablement dans la sensibilisation des gens à votre cause, dans l'abolition des programmes d'échanges libres et dans l'adaptation du marché artistique aux nouvelles technologies.

Je vous remercie de votre temps.

Alexandre Boyer
*École secondaire de la Cité-des-Jeunes
Commission scolaire des Trois-Lacs*

Lettres aux créateurs

Vous connaissez sûrement mieux que quiconque l'importance du milieu artistique et de la culture dans le cœur de tous les peuples. Depuis quelque temps, toutefois, certaines formes de reproduction de produits culturels (piratage, téléchargement illégal, plagiat, etc.) se sont taillé une place de choix dans l'industrie culturelle mondiale. En créant l'Alliance, vous essayez de combattre ce nouveau phénomène de société qui est, selon moi, néfaste à tous les artistes du monde. En effet, j'affirme que la reproduction des produits culturels nuit aux créateurs tant sur les plans moral et créatif que financier.

Tout d'abord, la reproduction de tels documents constitue, je crois, un grave manque de jugement et de respect. Le travail qu'effectuent tous les artisans de la culture mérite autant de respect que le travail de n'importe quel médecin, fonctionnaire ou professeur. Pourquoi alors aurait-on le droit de profiter de leurs œuvres sans payer? Certains répondront qu'ils ne se permettent de pirater que les œuvres de créateurs déjà riches. À ce sujet, Lysiane Gagnon a eu une réplique heureuse : « ¹ Luc Plamondon est certainement millionnaire. Cela veut-il dire qu'il doit cesser d'être payé pour son travail? » Tout cela n'est qu'une question de respect et de morale. Je soutiens donc qu'il y a là une excellente raison de ne pas reproduire d'œuvres culturelles.

Deuxièmement, comme chacun le sait, un créateur cherche d'abord et avant tout à créer. Que ce soit en écrivant des livres, des chansons, en chantant ou en contribuant tout simplement

à la création de produits culturels, chacun apporte une touche spéciale et unique au milieu artistique. En reproduisant ce travail, on rend les œuvres accessibles et presque banales. Qui aurait encore le goût de créer en voyant son travail reproduit et copié sans scrupule? Ces nouvelles pratiques à la mode rendent le travail des artistes beaucoup moins stimulant, donc plus difficile. Encore une fois, voilà un bon point sur lequel les gens devraient réfléchir avant de commettre l'erreur de télécharger, de plagier ou de pirater des documents culturels.

En troisième lieu, la reproduction de produits culturels empêche les créateurs comme vous, membres de l'Alliance, de toucher un certain revenu. En effet, en copiant des œuvres, les gens privent tous ceux qui y contribuent d'un salaire mérité. « ² Le téléchargement illégal, contrairement à ce que la plupart des gens pensent, n'est pas gratuit... Les sous sont seulement, une fois de plus, injustement distribués. » C'est exactement cela. On a beau ne pas payer pour commettre ces actes, quelqu'un, quelque part, paie pour nous. Ce quelqu'un, c'est l'artiste, le créateur. Cette raison devrait, à elle seule, décourager tout le monde de reproduire des documents culturels, car personne n'aime payer pour les autres.

Finalement, chers artisans de la culture, je voudrais vous encourager à continuer votre travail au sein de l'Alliance. Comme vous, je crois que la reproduction de produits culturels est inacceptable. Ce qu'il ne faut surtout pas oublier, c'est qu'un monde sans piratage artistique est un monde plus encourageant sur tous les plans pour les créateurs.

Jean-Michel Fortier
Séminaire des Pères Maristes

1 Lysiane GAGNON, *La Presse*, 6 novembre 2003, p. A-15.

2 Ariane MOFFATT, *La Presse*, 15 octobre 2003.

Les produits culturels et la loi

La chute des ventes de disques compacts due à l'utilisation massive des programmes de téléchargement poste à poste est maintenant un phénomène connu de tous. Devant un tel problème, il est tout à fait normal que des associations telles que l'Alliance pour les droits des créateurs se regroupent pour faire valoir les droits des artistes par rapport aux produits culturels qu'ils créent. Cependant, je dois vous faire part de mon vif désaccord en ce qui a trait au durcissement des lois concernant les droits d'auteur. En effet, je considère qu'une telle mesure nuirait à l'éducation des jeunes comme moi ainsi qu'au travail de plusieurs artistes, tout en menaçant gravement l'industrie culturelle du Québec.

En premier lieu, il est nécessaire d'évaluer les conséquences qu'aurait une loi plus sévère autant sur le développement des jeunes que sur les artistes en général. Premièrement, il faut considérer le fait qu'on réclame déjà des sommes faramineuses en vertu des droits d'auteur pour de simples représentations de documents audiovisuels. En effet, pour un seul visionnement de l'émission « La Petite Vie », on demande déjà un montant de deux cents dollars. Vous imaginez ce qui arriverait si les écoles payaient toujours de telles sommes lorsqu'elles présentent des documentaires à leurs élèves? Elles n'auraient tout simplement jamais les moyens de le faire, surtout si les lois se renforcent. De plus, n'oublions pas que les conséquences positives de vos actes seront assurément accompagnées d'effets négatifs. Par exemple, souvenons-nous que des multinationales comme Corbis, fondée en 1989

par Bill Gates lui-même, rachètent constamment les droits de reproduction de millions d'images qui pourraient très bien servir à des créateurs en arts visuels. Or si les lois sur les droits d'auteur se renforcent, ces mêmes artistes devront payer encore plus cher pour se servir de ces images. Vous voyez donc qu'une telle réaction serait nuisible non seulement pour les jeunes tels que moi, mais aussi pour plusieurs artistes tels que vous.

En deuxième lieu, il n'est pas faux d'affirmer que la révision des mesures visant à protéger les artistes pourrait très bien sonner le glas de l'industrie culturelle québécoise. Tout d'abord, cette refonte des lois sur les droits d'auteur fragiliserait le climat de confiance qui existe entre le public et les artistes au Québec. En effet, comme le démontre Brian Myles dans son article intitulé « L'industrie du disque contre-attaque », publié dans *Le Devoir*: « Environ 95 % des artistes québécois sont épaulés par des maisons indépendantes, engendrant une situation de grande proximité culturelle entre le créateur et son public. » De plus, les entreprises québécoises sont très petites et ont très peu de capitaux à leur disposition pour lutter contre les entreprises étrangères. Elles ne résisteraient donc pas à un durcissement des lois sur les droits d'auteur combiné au rachat des droits de numérisation des œuvres par des multinationales américaines. Bref, des pressions sur le gouvernement du Canada ne seraient vraisemblablement pas un bon moyen pour promouvoir l'industrie des produits culturels au Québec.

Pour terminer, il est évident que des lois plus sévères visant à protéger les droits des créateurs sont à éviter. Effectivement, elles seraient néfastes autant pour les jeunes que pour les artistes, en particulier pour les nombreux Québécois qui font assurément partie de votre association. Il serait donc essentiel de faire des recherches plus poussées pour trouver des moyens alternatifs moins radicaux et plus efficaces pour résoudre le grave problème de la reproduction des œuvres culturelles.

Félix Beaudoin
École d'éducation internationale
Commission scolaire des Patriotes



Depuis plusieurs années, la reproduction de biens culturels est un sujet d'actualité qui amène la controverse. Plusieurs industries, dont celles de la musique et du film, ont connu de fortes baisses en ce qui concerne leurs revenus. Cela m'amène donc à la question suivante : « Devrait-on modifier les mesures déjà en place pour contrer efficacement la reproduction de biens culturels? » Pour ma part, j'adhère fortement à cette idée, car les conséquences pourraient être catastrophiques pour tous les artistes à travers le monde, ce qui vous touche évidemment, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs.

Premièrement, nous pouvons affirmer que la reproduction de biens culturels illicite est un fléau pour le domaine artistique et son économie. En effet, une étude réalisée en 2002 par la « Recording Industry Association of America »¹ plus communément appelée la RIAA, démontre que les ventes de disques ont chuté de plus de 585 millions de dollars entre l'année 2000 et l'année 2001, ce qui représente environ 4 % des revenus générés par l'industrie américaine. Cela constitue du même coup les pires résultats enregistrés aux États-Unis depuis les dix dernières années. Or cette étude englobe tous les artistes musicaux américains. Inutile de mentionner que c'est un échantillonnage suffisant pour se fier aux résultats. De plus, d'autres études commandées par la RIAA auprès de cabinets privés ont révélé que 23 % des acheteurs américains n'ont pas augmenté leurs achats de biens culturels en 2001 puisqu'ils pouvaient les obtenir par Internet. L'IFPI, une association internationale représentant l'industrie musicale dans le

monde particulièrement similaire à la vôtre, rapporte que l'industrie perd plus de quatre milliards de dollars chaque année à cause du piratage. Il est aussi important de constater que l'industrie musicale génère des centaines d'emplois à travers le monde. Comme le mentionnait Ariane Moffatt² dans le journal La Presse du 25 octobre 2003, les copieurs de disques ne réalisent pas l'importance de leurs actions sur l'industrie québécoise. En effet, les quelques centaines d'exemplaires piratés peuvent avoir des répercussions importantes sur le succès ou l'insuccès d'un album sur le marché québécois. De plus, la création d'un disque compact requiert beaucoup d'intervenants et d'investissements. En piratant une copie, on compromet le bon fonctionnement de la chaîne de production et on met aussi en danger un bon nombre d'emplois. Or il est vrai que ces faits sont tous à propos du Québec, mais vous conviendrez avec moi que vos intérêts concernent tous les travailleurs du domaine artistique, peu importe leur importance ou leur popularité. Je peux donc affirmer que la reproduction de biens culturels ruine bel et bien le domaine artistique.

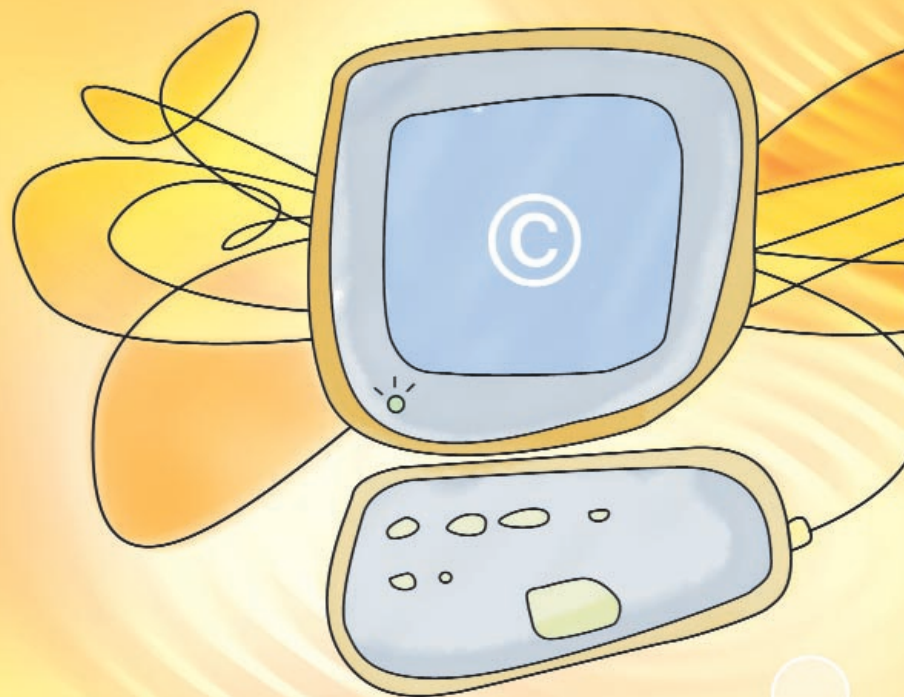
Deuxièmement, la reproduction de biens culturels illicite va à l'encontre de principes éthiques et moraux élémentaires. En effet, le droit d'auteur est un privilège qui est accordé à un artiste et qui lui permet d'utiliser ses œuvres à sa guise. C'est donc une propriété individuelle qui est exclusive à la personne qui en bénéficie. Si cette personne détient des droits sur ses œuvres, ne croyez-vous pas que violer ceux-ci constitue un vol? Pourquoi pourrions-nous nous accaparer le bien de

1 L'étude et les propos proviennent du site ZDNet, article paru le 27 février 2002 et écrit par Christophe Guillemin.

2 Chanteuse québécoise récemment découverte.

quelqu'un d'autre en toute impunité? Il est aussi possible d'établir plusieurs comparaisons de la sorte en rapport avec les reproductions de biens culturels. Puisque les adolescents semblent être passés maître dans l'art du piratage de fichiers musicaux, prenons-les en exemple. Si un étudiant n'a strictement pas le droit de plagier lors de ses examens, pourquoi aurait-il celui de transgresser la loi concernant les droits d'auteur en téléchargeant illégalement des fichiers dans Internet? Toutes ces questions prouvent que les droits d'auteur relèvent d'une loi qu'il faut respecter comme toutes celles auxquelles nous devons nous soumettre tous les jours. Comme le dit si bien Ariane Moffatt, le respect de la propriété individuelle est primordial. Il ne tient plus qu'à vous, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, de faire changer la situation partout à travers la communauté mondiale des artistes. Je peux donc affirmer que la reproduction de biens culturels est contraire à divers principes éthiques et moraux.

Pour conclure, je peux affirmer qu'il est primordial de modifier les mesures déjà existantes pour protéger le travail des auteurs, car la reproduction de biens culturels est une lourde menace pour les artistes sur les plans économique, éthique et moral. Elle pourrait définitivement causer de fâcheuses conséquences dans un avenir rapproché. Cependant, plusieurs solutions aux problèmes dont il n'a pas été question durant cette rédaction méritent d'être mentionnées. Par exemple, croyez-vous que les sites légaux d'échanges de fichiers pourraient constituer la solution au présent problème? C'est à vous d'en juger...



Kim Charette
École internationale Saint-Edmond
Commission scolaire Marie-Victorin

Un mal pour un bien

En regardant la télévision comme à l'habitude, j'ai récemment appris que des artistes québécois s'apprêtaient à livrer une chaude lutte contre le piratage. En effet, grâce au nombre croissant de sites Internet permettant le téléchargement de fichiers musicaux, les internautes sont comblés. En tant qu'artistes, vous n'y voyez probablement que du noir. Beaucoup de gens pensent, comme vous, qu'il est immoral de s'approprier ainsi le travail intellectuel d'autrui, mais j'aimerais faire voir à chacun l'envers de la médaille. La reproduction des produits culturels vous est profitable autant qu'à nous, potentiels clients, sur les plans économique et social.

En premier lieu, il est de votre devoir de constater que cette forme de duplication est avantageuse pour les consommateurs et les créateurs, malgré les dires. Je me fais à l'idée qu'un regroupement de 140 000 artistes comme le vôtre risque de se plaindre de la perte de son gagne-pain et de la chute de ses ventes. Pourtant, cela n'est pas tout à fait juste. La technologie de reproduction crée un portefeuille invisible. En naviguant sur le Web, nous faisons souvent la découverte de talents inconnus. Ainsi, nous avons la chance de voir, d'entendre ou même de lire des extraits tirés de leurs œuvres et nous en tombons amoureux. Cela entraîne très souvent l'achat de cette trouvaille qui n'aurait pas eu lieu sans une copie. Cette dépense se retrouve dans ce que j'appelle la zone invisible. Incroyable! En allant dans le même sens, j'ajouterais que la reproduction d'œuvres culturelles aide le client à faire un choix éclairé. N'est-ce pas là votre premier but, plaire à ceux qui vous admirent? En ayant la chance de consulter vos œuvres, ils peuvent se faire une idée du produit convoité et même le

recommander, ce qui contribue à l'écoulement de la marchandise. Bref, c'est un peu comme une forme de publicité monstre.

En second lieu, je crois que des pressions auprès de vos gouvernements seraient chose inappropriée pour notre société même si vous croyez défendre vos droits. L'État s'efforce de mettre l'accent sur le développement social, c'est-à-dire l'éducation. Malheureusement, par l'intérêt et la valeur que vous portez à vos droits d'auteur, c'est le droit de développer nos facultés intellectuelles qui est brimé. Étant donné la sévérité de la législation, nos enseignants se voient dans l'obligation de laisser de côté du matériel intéressant. Comment vous seriez-vous sentis, vous, si dans votre jeunesse, vous n'aviez pu jouer de grandes pièces de théâtre ou de musique faute de fonds suffisants? Désintéressés, assurément. Car c'est probablement cette accessibilité à l'art qui vous a donné envie de vous diriger vers ces professions. Ainsi, de par votre nom¹, je présume que de pouvoir s'inspirer et apprendre des artistes est une chose fondamentale. Permettez donc à des jeunes de découvrir la beauté de la création en ayant accès à vos œuvres. Mais surtout, pensez aux répercussions sociales que peut engendrer votre requête avant de vouloir protéger davantage votre travail.

Pour conclure, j'espère sincèrement avoir pu influencer votre décision. La reproduction des œuvres culturelles vous favorise plus que vous ne le croyez. Non seulement elle contribue à la progression de la popularité des artistes, mais aussi à la satisfaction des acheteurs. De plus, le terrain de l'éducation est en jeu. Rappelez-vous que les jeunes d'aujourd'hui décideront de l'avenir de l'art.

Stéphanie Canuel-Pomerleau
École secondaire Jean-Grou
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

1 L'Alliance pour les droits des créateurs.

Membres de l'Alliance pour les droits des créateurs,

Un des sujets qui a grandement marqué les dernières années est sans doute celui du copyright bafoué depuis l'expansion d'Internet et de l'accès désormais facile à toutes sortes d'œuvres. Dans un pareil contexte, il était prévisible de voir des individus tels que vous contester haut et fort et réclamer les droits autrefois acquis. Bien qu'ayant légèrement perdu espoir de voir la reproduction d'œuvres culturelles diminuer au cours des années à venir, j'ai décidé de vous proposer de demander au gouvernement de renforcer les mesures mises de l'avant, car je crois aussi bien que vous aux droits des esprits créateurs. Cela étant le sujet qui me touche le plus, je vais insister sur le domaine musical et, plus précisément, sur ce qui se passe dans le cyberspace et chez les maisons de disques.



Étant moi-même aspirante musicienne et artiste dans l'âme, j'espère, comme beaucoup de grands rêveurs, pouvoir un jour vivre de mon art. Même si certaines célébrités comme David Bowie clament ne pas s'inquiéter des proportions atteintes par le phénomène du piratage et du plagiat de créations musicales à partir du cyberspace, la situation devient quelque peu alarmante. J'ai été choquée d'apprendre dans un article du Devoir écrit par Brian Myles le 18 décembre 2003 que, durant l'année 2002, on avait dénombré plus de 900 millions de fichiers musicaux en circulation sur le cyberspace. Je suis on ne peut plus certaine que plusieurs membres interprètes et auteurs pensent tout comme moi. Comment s'assurer que ces 900 millions de fichiers MP3 restent entre les mains de ceux qui les ont téléchargés? N'est-il pas si facile de donner une compilation personnelle en cadeau à un ami ou de simplement joindre à un courriel notre nouvelle chanson préférée? Il est temps de resserrer l'étau avant que les choses ne s'aggravent trop.

De plus, si la situation est alarmante dans le monde de l'Internet, elle l'est d'autant plus dans les maisons de disques, et ce, partout dans le monde. Dans le même texte que celui cité plus haut, Brian Myles rappelait que les profits de l'industrie du disque avaient chuté de plus de 20 % au cours des dernières années. On se dit que les artistes sont tous millionnaires, que quelques sous de moins en poche ne leur feront pas de tort et on continue tranquillement de pirater le système, la conscience légère. Or il est faux de croire qu'un musicien est nécessairement riche. Je dirais même qu'il s'agit là d'une minorité. Les milliers de petits artisans et de maisons de disques indépendantes sont souvent privés de ce qu'il faut pour aller de l'avant, c'est-à-dire du budget. Comme si ce

n'était pas assez, on oublie facilement toutes les personnes qui travaillent à l'enregistrement d'un disque, à la création d'un spectacle. Ces gens, greffés à l'équipe de musiciens, sont les plus touchés par le phénomène et sont trop souvent victimes de pertes d'emplois et de salaires mal distribués. Avec toute l'influence que vous possédez, il vous est certainement possible de trouver sur le sujet diverses preuves pour convaincre le gouvernement de vous appuyer davantage.

En conclusion, je ne crois pas que les mesures mises en place présentement protègent vraiment notre culture. On a fermé Napster il y a quelques années? Les programmes d'échange de fichiers n'ont fait que se multiplier. Certes, on distribue des amendes ça et là à ceux qui abusent du copyright d'œuvres d'art ou de textes littéraires, mais ces sanctions sont-elles vraiment efficaces pour enrayer le problème? Je vous le demande sincèrement et avec tout mon appui. Membres de l'Alliance, faites pression sur le gouvernement afin d'obtenir des mesures plus sévères. Il s'agit là de l'avenir du patrimoine de la génération future et aucun laisser-aller ne devrait être toléré.

Merci de votre attention.

Jessica St-Pierre
Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Non aux pirates... de la culture

Il faut se faire à l'idée : le monde est en constante évolution et il faut apprendre à suivre le rythme. Il en va de même pour la technologie que de plus en plus de gens savent utiliser. Internet, par exemple, est devenu une source presque inépuisable d'information et permet d'accéder à un grand nombre de produits culturels. Cela nous amène à réfléchir sur un phénomène très répandu, la reproduction de ces produits culturels. Je peux vous affirmer, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, mon total désaccord avec de telles pratiques. Non seulement les gens ne se rendent pas compte que c'est illégal, mais en plus, cela fait obstacle au développement de la culture.

Tout d'abord, beaucoup de gens croient agir en toute légalité en reproduisant des produits culturels. C'est que, lorsqu'on a accès rapidement et gratuitement à n'importe quelle information, on oublie le concept de la propriété intellectuelle, selon ce qu'a écrit Lysiane Gagnon, journaliste, dans son article *Le problème du piratage*. Le piratage est de plus en plus banalisé, bien qu'il s'agisse d'un geste illégal selon la Loi sur le droit d'auteur. Comme vous vous en doutez, il devient difficile de stopper l'expansion de la copie illégale de produits culturels puisqu'elle fait déjà partie du quotidien de plusieurs. Je pense donc qu'il serait nécessaire, pour continuer à défendre les droits des créateurs à l'échelle mondiale, que les 32 associations qui forment votre Alliance entreprennent des campagnes de sensibilisation.

Ensuite, il est certain qu'une telle situation se transforme automatiquement en obstacle au développement de la culture.

Normand Tamaro, avocat spécialisé en droit d'auteur, nous rappelle dans l'article *L'industrie du disque contre-attaque* que les chanteurs ne sont pas payés parce qu'ils ont enregistré un disque, ils sont payés quand les gens veulent bien acheter leur disque. Ce principe peut s'appliquer dans plusieurs autres domaines culturels. Le résultat? Les artistes se démotivent, car ils n'ont pas l'impression de recevoir leur dû, et ce, même s'ils travaillent beaucoup plus que certains peuvent le penser. Dans le même article, c'est le journaliste Brian Myles cette fois qui nous présente des statistiques effarantes. Depuis 1999, au Canada, les ventes de CD ont connu une baisse de 23 % et le nombre de fichiers musicaux accessibles sur Internet a presque doublé, passant de 500 à 900 millions. Imaginez l'impact! Alors, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, comme le problème est là pour rester, je pense que vous devriez continuer vos recherches et analyses afin de bien présenter la problématique auprès des gouvernements. Peut-être pourront-ils offrir des ressources financières pour rétablir la situation.

Pour conclure, je dirais qu'il est temps d'agir. Il n'est absolument pas normal de banaliser un geste illégal qui porte atteinte aux droits des artistes et qui, par le fait même, freine le développement de la culture. Comme je le disais, il faut apprendre à suivre le rythme de l'évolution, mais cela ne veut pas dire qu'il faut laisser notre jugement et nos valeurs se détériorer. Internet, je pense, pourrait être utilisé à meilleur escient.

Anahi Elisa Souchereau Tano
École secondaire Mitchell-Montcalm
Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Alliance pour les droits des créateurs,

En vue d'un examen dans le cadre de mon cours d'éducation économique, j'ai choisi de résumer le contenu du module sous forme de tableau synthèse. Enchanté par mon initiative, mon enseignant me demanda si je consentais à lui donner une copie du document. Évidemment, j'acceptai. Cependant, avant que je la lui remette, il me conseilla fortement d'inscrire mon nom au bas de la page et m'expliqua que le tableau en question faisait l'objet de propriété intellectuelle. Je fus très étonnée par ses propos et je décidai de me renseigner davantage sur ce sujet qui m'intriguait. À la suite de recherches approfondies sur le sujet, je peux maintenant affirmer sans réserve que je désapprouve totalement le processus que vous envisagez, soit celui de faire des pressions auprès du gouvernement pour l'amener à revoir les mesures visant à protéger le travail des créateurs.

Tout d'abord, je soutiens qu'il est ridicule, voire absurde, de vouloir protéger davantage les créations culturelles, car des expériences démontrent clairement la contrevérité du propos voulant que chaque roman piraté équivaille à un exemplaire non vendu. À cet effet, le groupe d'écrivains Wu Ming déclare : « En fait, dans l'édition, plus une œuvre circule, plus elle se vend ». ¹ Prenons, par exemple, le livre « Q », qui est disponible gratuitement dans Internet. Pourtant, douze éditions de ce roman ont été publiées et plus de 200 000 copies, vendues. Ainsi, les auteurs attribuent le succès de l'œuvre à la diffusion obtenue par le cyberespace. Vous, qui

représentez des milliers d'artistes, serez sans aucun doute de mon avis : la littérature québécoise constitue une richesse que tous gagnent à découvrir. De ce fait, j'ai la ferme conviction que la grande toile peut s'avérer un moyen très efficace de véhiculer notre culture à l'étranger, mais également de la disperser aux quatre coins de notre province. Si la popularité grandissante des romans du collectif Wu Ming a été obtenue par la diffusion informatisée de ceux-ci, ne croyez-vous pas que les



1 « Pourquoi nous écrivons sous « copyleft » », WuMing, *Courrier international*, no 689, du 15 au 21 janvier 2004, p. 33.

auteurs québécois pourraient bénéficier de résultats similaires? Dans le même ordre d'idées, j'ai la certitude que cette démarche représente un modèle exemplaire pour les éditeurs du Québec. En bref, je suis convaincue que la diffusion par Internet des œuvres littéraires québécoises comporte plusieurs avantages alléchants, autant pour les auteurs qui tireront profit de leur renommée croissante, que pour les lecteurs qui gagneront à connaître davantage les écrivains d'ici.

Ensuite, je m'oppose fortement à la reconsidération de la loi en ce qui a trait à la protection des œuvres culturelles, car ces mesures nuisent à l'éducation. En effet, indéniablement, les étudiants se voient pénalisés par les coûts beaucoup trop élevés rattachés aux droits d'auteur. Étant incapables de défrayer les sommes exorbitantes requises pour couvrir les frais engendrés par les droits d'auteur, droits de reproduction et redevances de toutes sortes, plusieurs doivent renoncer à utiliser le matériel si prisé qu'ils convoitent. C'est, entre autres, le cas de Yvon Laplante, qui n'a pu emprunter à Radio-Canada les vidéocassettes nécessaires à la réalisation de sa thèse de doctorat, puisque la chaîne exigeait 75 dollars par heure de visionnage.² Vous admettez, vous qui défendez les droits des créateurs, qu'il est certes intolérable que des jeunes ne soient pas en mesure de produire un travail au meilleur de leurs capacités pour la simple et bonne raison qu'ils n'ont

malheureusement pas accès à la documentation désirée. En tant que société valorisant la spécialisation, nous devons offrir cette documentation indispensable au développement d'aptitudes marquées dans un champ d'activité ciblé. De toute évidence, vous ne voudriez pas d'un avocat qui n'a jamais appris à plaider parce que les procès-verbaux de causes juridiques réelles étaient trop dispendieux ou encore d'un médecin qui ne sait pas diagnostiquer une maladie, car les ouvrages de scientifiques célèbres sont inaccessibles financièrement. En bref, c'est la raison pour laquelle l'expertise de demain nécessite une formation de qualité, qui requiert du matériel spécialisé et adapté aux études réalisées à des prix qui ne sont pas déraisonnables.

Tout bien considéré, je m'insurge, Alliance pour les droits des créateurs, contre le fait d'augmenter la sévérité des dispositifs actuels qui protègent les produits culturels. Parallèlement, selon les dires de Benoît Clermont, avocat spécialisé en droits d'auteur, l'annuaire des Pages jaunes est pratiquement la seule publication qui n'est pas régie par la loi du droit d'auteur ou de la propriété intellectuelle.³ À quand la déposition d'un amendement qui l'inclura?

Valérie Laganière
École secondaire Antoine-de-St-Exupéry
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île

2 « Le cartel des images », André Désiront, *L'actualité*, 1^{er} septembre 1999, p. 34-37.

3 « Le cartel des images », André Désiront, *L'actualité*, 1^{er} septembre 1999, p. 34-37.

L'importance des droits d'auteurs

De nos jours, le phénomène du piratage est de plus en plus présent. Bien des gens sont touchés par ce phénomène et désirent que le téléchargement illégal disparaisse. Plusieurs personnes, comme vous, mesdames et messieurs qui êtes membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, font des pressions pour protéger le patrimoine culturel. Je suis parfaitement en accord avec le fait de protéger les œuvres culturelles des artistes modernes. Dans le texte qui suit, j'insisterai sur le fait que le piratage prive les artistes et les intervenants d'une partie de leur salaire et que les activités illégales représentent un facteur déterminant dans le succès ou l'insuccès d'un artiste.

Tout d'abord, il est important de rappeler que le téléchargement ou le piratage font perdre beaucoup d'argent à tous les individus reliés à l'industrie culturelle. Bien des gens soulèvent que ces activités ne touchent que les artistes les plus connus, mais ils ont tort. Les pertes monétaires touchent les artistes, c'est vrai, mais elles touchent aussi tous les gens qui ont rendu la publication d'un album musical ou d'un livre possible. Comme l'a dit la chanteuse Ariane Moffatt dans l'article « L'aquanaute C. les pirates » qui a été publié dans le journal *La Presse* le 25 novembre 2003, lorsqu'on pirate un produit culturel, c'est comme si on demandait à un preneur de son, par exemple, de faire des heures supplémentaires sans pouvoir lui garantir de salaire. Cette situation a déjà de grandes répercussions dans le monde musical, mais imaginez dans d'autres domaines où le marché est plus petit. Les intervenants ont

encore plus de difficulté à joindre les deux bouts. Le piratage empêche beaucoup d'intervenants de recevoir ce qui leur est dû.

Ensuite, les conséquences du piratage ne tournent pas seulement autour de la perte de capitaux. Le piratage peut également faire perdre le travail à plusieurs artistes. Si le livre d'un écrivain peu connu peut être copié gratuitement dans Internet, les gens vont, de préférence, le télécharger au lieu de l'acheter. Et plus il y aura de téléchargements de cette œuvre culturelle, moins il y aura de ventes du livre. Il se pourrait alors que les éditeurs refusent désormais de publier cet écrivain puisque ses œuvres ne se vendent pas assez. L'Alliance pour les droits des créateurs joue alors un rôle très important pour protéger les écrivains ou n'importe quels autres artistes qui devraient se faire connaître pour la qualité de leurs réalisations. Personne ne devrait violer les droits d'auteurs parce que les artistes méritent d'être connus. Le travail de plusieurs d'entre eux est extrêmement intéressant.

Mesdames et Messieurs de l'Alliance pour les droits des créateurs, je crois que votre travail est très utile et qu'il est important de protéger les droits de tous les artistes. Les activités illégales empêchent les créateurs de recevoir le salaire qu'ils méritent et peuvent être la cause d'échecs insurmontables. Même si la fin de ce problème est lointaine, il faut éduquer et sensibiliser les gens sur le sujet. Ainsi, apprendront-ils à respecter la propriété intellectuelle.

Gabriel Pouliot
Le Petit Séminaire de Québec

La reproduction illégale, jamais!

Par la présente, je fais aujourd'hui, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, un plaidoyer en faveur du resserrement des normes sur la reproduction des produits culturels, une controverse qui me touche autant que vous.

Actuellement, l'explosion des télécommunications rend accessible à chacun une quantité considérable d'information quelle qu'elle soit. Dans ces circonstances, il est devenu un jeu d'enfant de déroger à la Loi sur les droits d'auteur, ce qui soulève une problématique. Faut-il exiger du gouvernement qu'il prenne des mesures pour mettre réellement fin à la reproduction illégale des produits culturels? En tant que jeune Québécoise soucieuse de l'avenir des créateurs de chez nous, il m'apparaît primordial de persévérer en ce sens. Tant dans une perspective économique que morale, la lutte pour le respect des droits d'auteur est capitale.

D'une part, l'opinion publique est partagée lorsque la question économique est abordée au regard des droits d'auteur. Avec l'apparition du phénomène de l'Internet, nombreux sont ceux qui prônent les bienfaits du piratage quant à son avantageux pouvoir de promotion et de visibilité pour les artistes. C'est un leurre! La popularité devient bien accessoire lorsqu'elle n'est pas garante de la moindre sécurité financière. Ariane Moffatt, auteure, compositrice et interprète, se montre inflexible sur la question : un artiste n'a pas à se tirer dans le pied pour être découvert. (*La Presse*, octobre 2003) Refuser de payer pour le travail d'un créateur, c'est lui arracher son gagne-pain et lui creuser sa tombe. Dans le domaine musical, « un chanteur n'est pas payé parce qu'il a réalisé un disque : il est rémunéré

parce que ce disque trouve preneur », explique le journaliste Bryan Myles. (*Le Devoir*, décembre 2003) Tout compte fait, lutter contre le piratage, c'est se battre pour que les créateurs puissent gagner leur vie grâce à leur travail. Vous qui représentez des milliers d'artistes du Québec comme d'ailleurs, vous ne pouvez laisser le gouvernement fermer les yeux face à un tel enjeu économique.

D'autre part, la problématique de la reproduction des produits culturels soulève un débat éthique. Plusieurs clament que l'art n'appartient à personne et que chacun devrait pouvoir y accéder à son aise. Quelle méprise et quel égoïsme! Bien que la culture ne sera jamais la propriété d'aucun homme, il m'apparaît absolument déloyal de retirer à un artiste la reconnaissance qui lui est due de même que son privilège d'exclusivité sur la diffusion de son œuvre. Quand quiconque peut avoir accès à n'importe quelle information sans se soucier de son origine, toute la notion de propriété intellectuelle est réduite au néant, ainsi que le défend la journaliste Lysiane Gagnon. (*La Presse*, novembre 2003) Il s'agit fondamentalement de respect. L'individualisme grandissant dans notre société brime le processus créateur quand le public ne cherche plus qu'à servir son propre intérêt, soutient Ariane Moffatt. (*La Presse*, octobre 2003) Tout le travail derrière le produit fini est en train de perdre dramatiquement de son importance. En somme, membres de l'Alliance, qui êtes conscients de ce que représente la création d'une œuvre artistique, allez de l'avant. Le gouvernement doit faire appel aux valeurs essentielles auxquelles des centaines de jeunes comme moi continuent de s'identifier et punir le piratage et le plagiat.

Somme toute, que nous nous attardions aux plans financier ou moral, les artistes méritent d'être reconnus et rémunérés à la hauteur de leur travail, ce que la reproduction libre de leurs œuvres ne permet absolument pas. De plus, si le gouvernement étudie les statistiques au Québec quant à la chute des ventes de produits culturels, il s'apercevra qu'il s'agit maintenant d'une industrie entière qui est en péril. L'Alliance se doit d'agir, la situation a assez duré.

Marie-Hélène Quérin
Collège Saint-Sacrement



Artistes membres de l'Alliance,

Depuis la fin du vingtième siècle, les nouvelles technologies nous facilitent la vie. En effet, nous avons de nos jours presque tous accès à l'Internet, cet outil qui nous donne une entrée gratuite vers le monde artistique. Vous êtes plusieurs artistes qui vous regroupez pour freiner, voire même pour abolir l'échange de produits culturels pour protéger votre travail. Je ne crois pas que ce soit une bonne alternative. Il me paraît évident que ces échanges sont nécessaires dans notre système d'éducation et qu'ils représentent en fait votre plus grande source de publicité.

Tout d'abord, vous affirmez que le piratage est un acte immoral qui donne de mauvaises valeurs à la société. Vous le comparez même parfois avec le plagiat qui est interdit dans les écoles. Je crois personnellement, membres de l'Alliance, que vous avez tort. Contrairement au plagiat, la reproduction de produits culturels est très souvent utilisée à des fins pédagogiques. Ces outils, que ce soient des images, des photographies, des vidéos ou des chansons sont nécessaires dans notre système d'éducation. En effet, l'usage de supports visuels ou auditifs est une alternative d'enseignement efficace utilisée tant au primaire qu'à l'université. N'avez-vous jamais entendu le vieux dicton affirmant qu'une image vaut mille mots? Il est cependant impossible pour les enseignants d'utiliser ces méthodes pour enseigner tout en restant légaux. On ne leur accorde que d'infimes budgets. Comment arriveraient-ils à payer des centaines de dollars seulement pour imprimer une image détenant un « copyright » dans les notes de cours de leurs élèves? Je crois

donc que la reproduction de produits culturels devrait être légale, car il est essentiel que nous soyons éduqués au fil de l'évolution de la technologie.

En deuxième lieu, vous luttez contre le piratage en affirmant que ce phénomène fait diminuer vos ventes et par le fait même votre popularité. Je ne suis cependant pas du même avis que vous. Au contraire, comme le dit si bien le groupe d'écrivains italiens Wu Ming, « plus une œuvre circule, plus elle se vend. » Prenons en considération les millions d'internautes qui téléchargent des chansons qu'ils aiment. Ils s'attachent donc aux artistes, en veulent plus et seront portés à se procurer leurs disques compacts ou, encore mieux, ils les feront connaître à leurs amis. D'ailleurs, n'avez-vous pas remarqué que ce n'est que depuis l'arrivée de l'Internet que les records de ventes d'albums de tous les temps sont fracassés? Vous pouvez maintenant constater, artistes de l'Alliance, que ces échanges de produits culturels sont en fait votre plus grande source de publicité. Il convient donc de dire qu'abolir le piratage ne serait pas à votre avantage.

Finalement, je ne crois pas que l'adoption de mesures contre le piratage aiderait l'industrie artistique. Cette nouvelle technologie est essentielle dans notre société, que ce soit pour l'éducation ou encore pour faire connaître les artistes. Qui sait, nos artistes québécois seront peut-être un jour reconnus mondialement grâce au piratage?

Emmanuelle Pilon
École secondaire de la Cité-des-Jeunes
Commission scolaire des Trois-Lacs

Les œuvres culturelles

Depuis plusieurs années, la technologie a connu un essor incomparable. Ayant maintenant à ma disposition les outils nécessaires pour copier des œuvres de différents types, je me suis souvent demandé si je devais utiliser ces technologies. Après de longues réflexions, j'en ai tiré de nombreuses conclusions. Ainsi, je crois que la reproduction de produits culturels constitue un poison nocif pour les artistes comme ceux que vous protégez au sein de votre regroupement, l'Alliance pour les droits des créateurs. Selon moi, ce plagiat fait sombrer les producteurs dans une situation économique difficile et leur fait endurer le mauvais jugement éthique du public.

Premièrement, je pense que la reproduction de produits culturels affecte grandement la situation économique des artistes qui en deviennent victimes. D'abord, cela empêche les créateurs de ces œuvres de recevoir le salaire maximal dont ils devraient bénéficier. Lysiane Gagnon, dans « Le problème du piratage », explique son point de vue : « Pour chaque CD qui est téléchargé, il y a quelqu'un qui ne reçoit pas ce qui lui est dû pour son travail. » Ceux parmi vous qui vivent de la vente de leurs disques compacts (CD) comprennent très bien cette situation. Puisque les consommateurs reproduisent vos œuvres sans payer de droits, vous vous trouvez coupés de revenus considérables. De plus, la reproduction d'œuvres culturelles affaiblit le succès des artistes. Dans *La Presse*, Ariane Moffatt soutient que par la faute du piratage, aussi peu que 1 000 ventes perdues peuvent entraîner des conséquences incroyables quant à la réussite d'un CD. Privés de la

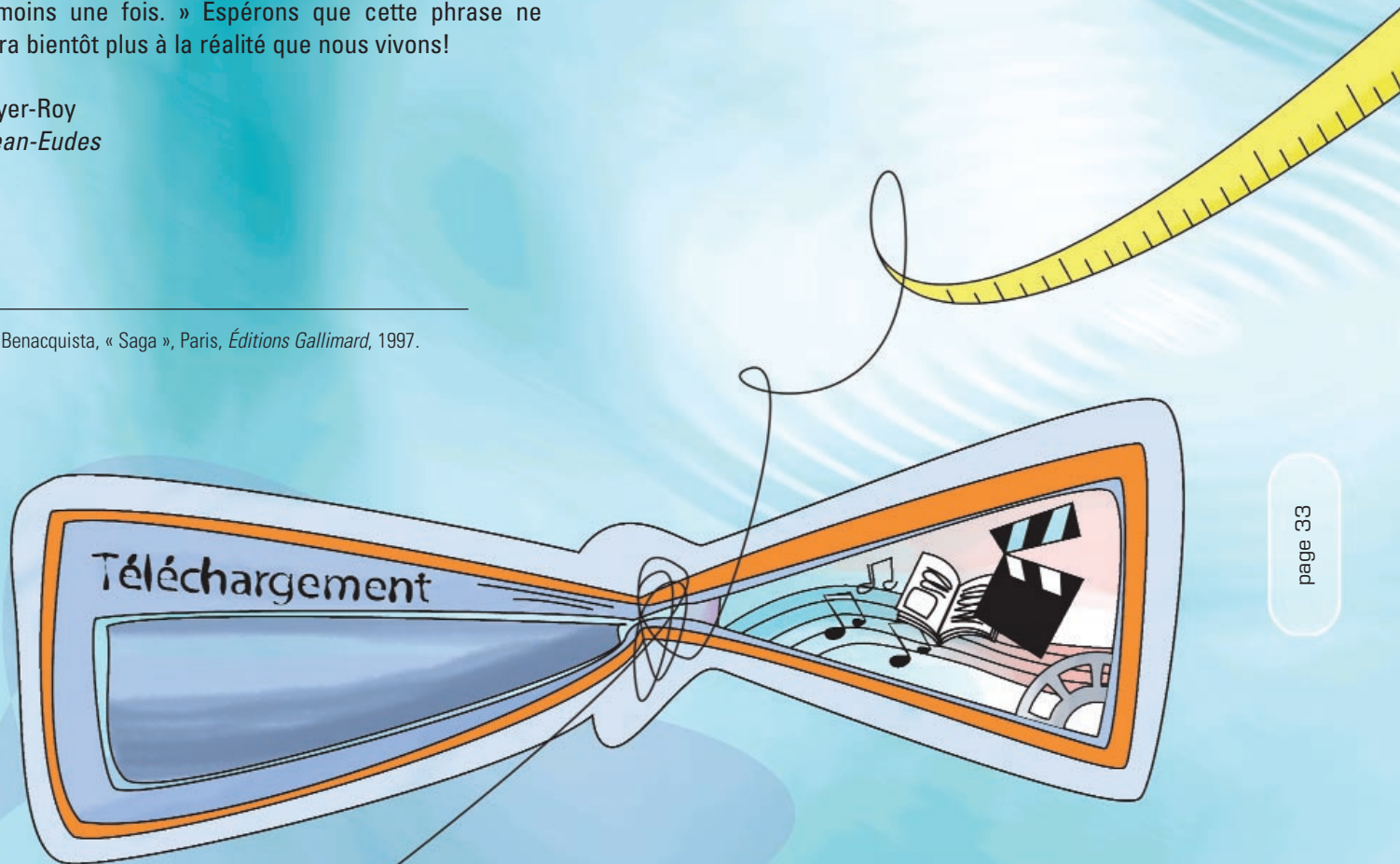
reconnaissance que garantit la vente d'un album, des artistes comme vous ne pourront profiter de l'argent nécessaire pour la production d'un prochain CD. Ce problème pourrait même entraîner la disparition de certains artisans. Bref, je demeure persuadée que la reproduction de produits culturels par le public désavantage les quelque 140 000 artistes que vous représentez en les fragilisant.

Deuxièmement, je crois que la reproduction de produits culturels s'oppose à l'éthique. En effet, comme le rapporte Lysiane Gagnon dans *La Presse* du 6 novembre 2003, certains consommateurs justifient leurs actes de plagiat en affirmant : « Je ne télécharge que les grandes vedettes qui roulent sur l'or. » ou encore « Le plagiat est normal, parce qu'il vous permet de n'enregistrer que les extraits que vous aimez. » Ces paroles constituent de la discrimination envers les artistes qui, malgré leur richesse ou la qualité de leurs œuvres, méritent tout de même une rémunération équitable. Ensuite, la reproduction illégale porte atteinte au droit de propriété des créateurs culturels. Sur la pochette d'un album, Richard Desjardins a d'ailleurs inscrit : « Vous pourrez copier cet enregistrement quand je pourrai cloner ma bière. » Cette remarque démontre bien qu'un produit quelconque ne peut être reproduit au détriment de son créateur. Si nous ne pouvons reproduire une boisson, pourquoi le ferions-nous avec le résultat du travail constant d'un individu? Donc, je maintiens, membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, qu'autoriser la reproduction de produits culturels consisterait à agir à l'encontre des valeurs morales véhiculées dans la société.

En conclusion, je demeure convaincue que la reproduction d'œuvres culturelles devrait cesser partout à travers le monde pour permettre le respect des droits des créateurs, une réalité que vous défendez. La poursuite de cette lutte empêchera certainement les créateurs de connaître une situation économique précaire et de subir les conséquences d'actes immoraux. Ainsi, dans le roman « Saga »¹, le personnage Yvon Sauvegrain affirmait : « Dans ce métier, tout le monde se fait avoir au moins une fois. » Espérons que cette phrase ne s'appliquera bientôt plus à la réalité que nous vivons!

Ariane Boyer-Roy
Collège Jean-Eudes

1 Tonino Benacquista, « Saga », Paris, Éditions Gallimard, 1997.



À l'intention de l'Alliance pour les droits des créateurs,

La société dans laquelle nous vivons a subi d'importants changements au cours des dernières années, notamment sur le plan technologique. Bien que plusieurs se réjouissent de cette évolution, d'autres y voient de nombreux désavantages. Confrontée à cette réalité, je n'ai pas pu m'empêcher de me questionner à savoir s'il est acceptable de reproduire des produits culturels. Après mûre réflexion, j'ai la certitude que la reproduction de ces œuvres constitue un geste déplorable qu'il faut freiner dans les plus brefs délais car, selon moi, les créateurs ont le droit d'être reconnus et rémunérés justement, comme tout citoyen, pour le travail qu'ils accomplissent. Pour vous permettre de bien saisir mon point de vue, je traiterai, dans un premier temps, de la pertinence de la loi sur le droit d'auteur en m'appuyant sur les propos d'un avocat spécialisé dans ce domaine. Par la suite, je traiterai des lourdes conséquences qu'entraîne la copie d'œuvres culturelles en citant le témoignage d'une auteure, compositrice et interprète.

D'abord, je tiens à souligner que les créateurs sont rémunérés injustement pour leur travail. Pour cette raison, je considère qu'il s'avère impératif de les soutenir. En effet, comme l'a déclaré M^e Normand Tamaro, un avocat spécialisé en droit d'auteur, « La loi [...] est conçue pour les créateurs qui ne vivent pas comme tout le monde. Ils ne sont pas payés à la semaine, ils sont payés au succès. » En fait, une bonne partie des revenus d'un artiste provient de la vente de ses produits. Si l'on reproduit ses œuvres, ce dernier sera privé d'une cer-

taine somme d'argent et le temps consacré à la réalisation ne sera pas rémunéré. Son travail ne sera pas reconnu honnêtement. Vous qui représentez les créateurs, ne croyez pas qu'il est fondamental de reconnaître que la reproduction de leurs produits constitue un acte déloyal qui brime leurs droits? Je suis convaincue que la réponse affirmative vous apparaît évidente. Enfin, j'estime que les artistes méritent d'être payés en regard des efforts qu'ils fournissent.

En deuxième lieu, je soutiens, sans l'ombre d'un doute, que la reproduction de produits culturels s'avère dévastatrice pour les créateurs et l'industrie dont ils font partie. Je suis persuadée que la qualité et la quantité des œuvres disponibles peuvent être considérablement réduites si ce phénomène persiste. À ce sujet, Ariane Moffatt, une auteure, compositrice et interprète pense que « [...] peut-être même que cela vous empêchera de découvrir votre futur artiste préféré puisque mon producteur sera contraint de sortir un disque de moins l'année suivante. » Comme l'a soulevé Mme Moffatt, les répercussions du piratage, du plagiat ou du téléchargement illégal touchent une grande partie de la population, puisqu'elle verra la quantité de créateurs actifs diminuer. Vous devez vous impliquer rigoureusement dans ce dossier en faisant valoir le talent des artistes que vous représentez. Je suis profondément convaincue que vous ne désirez pas voir ces créateurs quitter leur profession par manque de revenus ou de reconnaissance. Somme toute, je considère que le fait de copier des ouvrages culturels anéantit l'inspiration, les droits et les moyens des artistes.

En définitive, je suis profondément indignée devant la reproduction des produits culturels. Cette pratique nuit aux créateurs et aux différentes industries artistiques. Les artistes, d'ailleurs, méritent pleinement d'obtenir un salaire satisfaisant si l'on tient compte de leurs heures de travail. Enfin, une question demeure : le travail de création survivra-t-il à toutes ces modifications?

Isabelle Delage-Béland
École secondaire Mgr-A.-M.-Parent
Commission scolaire Marie-Victorin



Au Moyen Âge, les livres que reproduisaient les moines copistes n'étaient accessibles qu'à certaines classes de la société, car ce travail minutieux nécessitait beaucoup de temps. L'invention de l'imprimerie par Gutenberg bouleversa le monde du savoir, car les œuvres étaient reproduites en un temps record et étaient disponibles d'un bout à l'autre de la planète. Le monde a évolué depuis, de nouvelles technologies comme Internet apparaissent tous les jours, toujours plus efficaces, entraînant avec elles des phénomènes comme le piratage. Membres de l'Alliance pour les droits des créateurs, il est temps de se questionner sur la reproduction des produits culturels. Pour ma part, je suis convaincue des méfaits de cette pratique, car elle nuit au développement économique de la culture et elle inculque de mauvaises habitudes.

D'abord, je pense que la reproduction des produits culturels est néfaste, car elle empêche l'essor économique de la culture. Premièrement, l'industrie du disque subit des pertes importantes en raison du téléchargement sur Internet. En effet, la vente des CD a dégringolé de 450 millions de dollars au Canada depuis 1999¹, alors que le nombre de fichiers musicaux sur Internet est passé de 500 à 900 millions². Ainsi, plusieurs compagnies se trouvent sur la corde raide et se voient dans l'obligation de refuser certains contrats, faute de profits suffisants. Certaines entreprises doivent même congédier des employés pour ne pas avoir à fermer leurs portes. Deuxièmement, la reproduction des produits culturels affecte directement le salaire des artistes, puisqu'ils sont payés au

succès et non à la semaine. Télécharger une chanson prive donc les artistes de leur salaire : non seulement les grandes vedettes, mais aussi ceux qui travaillent dans l'ombre, tels les éclairagistes, les choristes, les maquilleurs, etc. La plupart du temps, ce sont les petits artistes qui écopent du piratage parce qu'ils ont besoin de leur maigre salaire pour subsister. Vous êtes les premiers à savoir, artistes de l'Alliance pour les droits des créateurs, combien il est difficile de percer dans ce milieu! Bref, le plagiat est un fléau qui nuit au développement économique du domaine artistique.

Ensuite, je maintiens que la reproduction des produits culturels est nuisible parce qu'elle véhicule de mauvaises habitudes. D'abord, cette pratique cultive la paresse et incite le consommateur à ne pas fournir d'efforts. En effet, télécharger une chanson est des plus faciles! La technologie a simplifié bien des choses : on n'a qu'à penser aux cartes de crédit pour réaliser à quel point c'est commode. De plus, on ne reconnaît pas les droits des artistes en copiant leurs œuvres. Le processus de création nécessite du temps, de l'inspiration et du talent. Reproduire une œuvre, c'est atteindre son créateur : c'est comme si l'on attribuait l'invention du téléphone à la mauvaise personne, de quoi faire retourner Alexander Graham Bell dans sa tombe! Les créations que vous faites, artistes de l'Alliance pour les droits des créateurs, doivent recevoir tout le crédit auquel elles ont droit. Puis, la reproduction des ouvrages culturels n'est pas un bon modèle, car elle montre à la société, mais plus spécifiquement aux jeunes, comment réussir en

1 MYLES, Brian. « L'industrie du disque contre-attaque », *Le Devoir*, 18 décembre 2003, p. A-1.

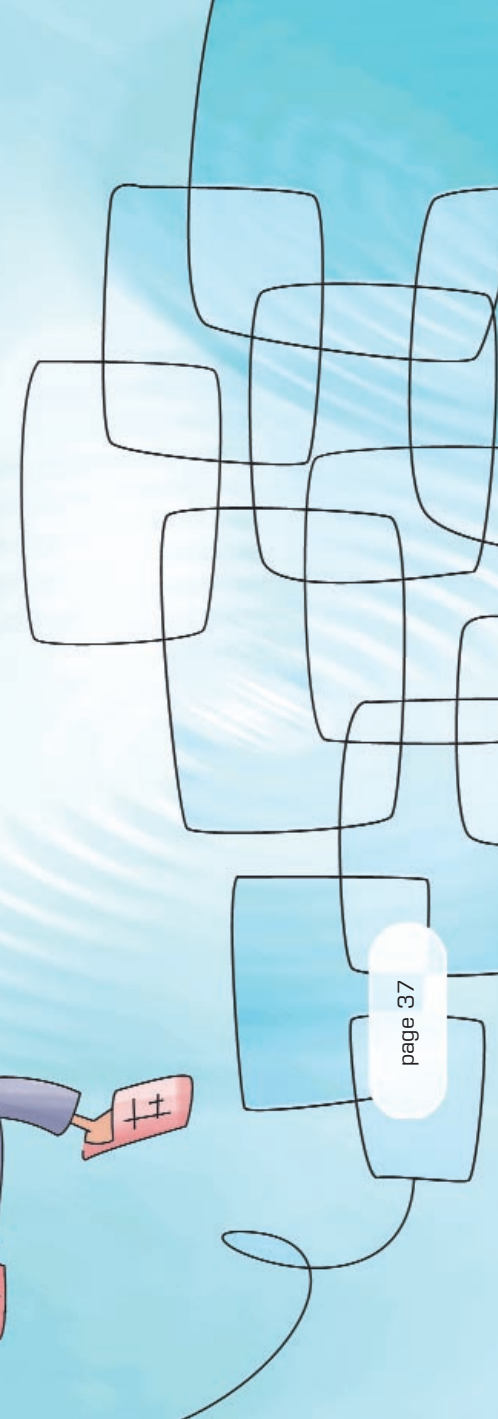
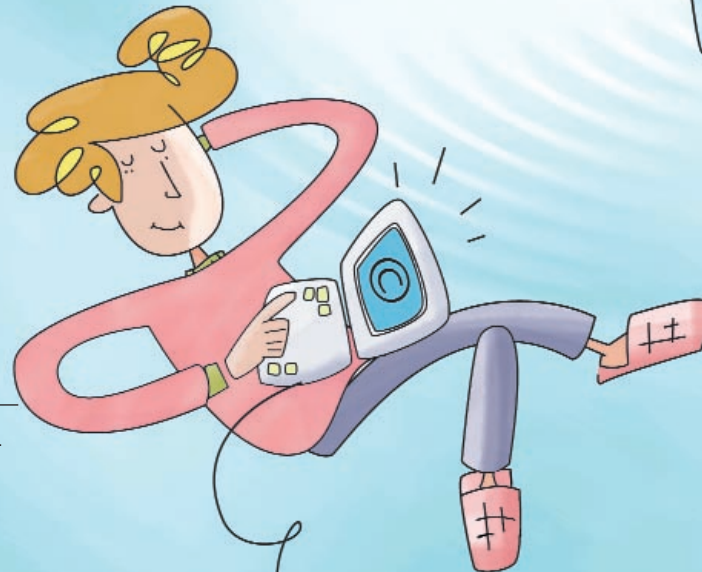
2 MYLES, Brian. « L'industrie du disque contre-attaque », *Le Devoir*, 18 décembre 2003, p. A-1.

copiant le travail d'autrui. Il n'est pas étonnant de constater que 75 % des élèves américains et canadiens ont déjà triché au moins une fois³. En utilisant le piratage, les jeunes apprennent qu'il est normal de plagier alors que c'est totalement inacceptable. Ils développent donc des comportements incorrects et les appliquent dans leur vie quotidienne. En somme, la reproduction des produits culturels nuit au bon fonctionnement de la société.

En conclusion, je soutiens que la reproduction des produits culturels est dommageable : d'une part, elle empêche le développement économique de la culture et, d'autre part, elle inculque de mauvaises habitudes de vie. Lorsqu'on réalise à quel point il devient facile de s'approprier le travail d'autrui, ne trouvez-vous pas nécessaire, membre de l'Alliance pour les droits des créateurs, de changer les mentalités avant que le plagiat ne se répande davantage?

Camille Bédard
Villa Maria

3 OUIOMET, Michèle. « Plagiat.com », *La Presse*, 3 avril 2004, p. A-21.





Québec 

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de la Culture et des Communications